

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013055**

**Signataire : EY/CR/BC/SL**

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR :      Evelyne YONNET

**OBJET :      Personnel communal : recrutement des agents pour le recensement 2014 et fixation de leur indemnité**

**EXPOSE :**

De nouvelles modalités de recensement dit recensement rénové de la population ont été prévues par la loi n° 2002.275 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le recensement rénové de la population consiste en un recensement effectué chaque année par sondage et non plus en un recensement exhaustif,

La loi précise en outre que le recensement reste la responsabilité de l'Etat, que son objet reste le même (dénombrer, caractériser la population le logement etc.) que les informations sont protégées, que l'INSEE organise les contrôles et qu'il appartient aux communes de préparer et réaliser les opérations de recensement proprement dites.

La charge de travail liée à la préparation et à la collecte nécessite :

15 agents recenseurs – 2 agents contrôleurs – 1 coordinateur - 1 adjointe

**La collecte aura lieu du 8 janvier au 4 mars 2014**

Le conseil municipal est amené à délibérer d'une part sur le recrutement des agents et d'autre part sur les détails des rémunérations du personnel contribuant au recensement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à recruter les agents et à verser la rémunération suivante :

**Agents recenseurs :**

- bulletin individuel collecté dans les logements :                      1.84 €
- feuille de logement collectée dans la commune :                      1.84 €
- dossier d'adresse collective collecté dans la commune :              1.08 €
- fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêtée : 1.62 €

- relevé des adresses et carnet de tournée : 45.45 €

**Agents contrôleurs et coordinateurs :**

Attribution d'une prime forfaitaire de 1 136 € à chacun des contrôleurs de recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

**Interprète :**

La rémunération sera sur une base horaire brute de 12 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette mesure

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013055**

**Signataire : EY/CR/BC/SL**

**OBJET : Personnel communal : recrutement des agents pour le recensement 2014 et fixation de leur indemnité**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51.711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78.17 du 6 janvier 1987 sur l'informatique, les fichiers et les libertés

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158),

Vu le décret en conseil d'état n° 2003 – 485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002.276

Vu le décret n° 2003 – 561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003.485 susvisé

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** Monsieur le maire a recruter 15 agents recenseurs, 2 contrôleurs, 1 coordinateur et 1 adjointe pour effectuer les opérations de collecte du recensement rénové de la population du 8 janvier au 4 mars 214

**APPROUVE** le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute dans les conditions suivantes :

- bulletin individuel collecté dans les logements : 1.84 €
- feuille de logement collectée dans la commune : 1.30 €
- dossier d'adresse collective collecté dans la commune 1.08 €
- fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêtée 1.62 €
- relevé des adresses et carnet de tournée : 45.45 €

Cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés récupérés par chaque agent.

Une compensation pour difficulté de terrain pourra être allouée. Le total de la compensation en brut, toutes agents confondus est fixé à 2500 €

**APPROUVE:** le recours à un interprète en chinois rémunéré sur une base horaire brut de 12 €

**APPROUVE :** l'attribution d'une prime forfaitaire brute de 1 136 € à chacun des contrôleurs du recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

**DIT :** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**CODE DESTINATAIRE : 602 - NATURE : 64118 - FONCTION 022**

Le Maire adjoint  
Djamila KHELAF

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013  
Publié le 24/12/2013  
Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint  
Djamila KHELAF